

Langues officielles—Loi

de loi de nouveau au comité parlementaire sur les langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes qui, après tout, unanimement l'avait recommandé, je pense que nous pourrions en arriver à des conclusions heureuses, où le très honorable premier ministre et son gouvernement seraient très heureux de cette participation nouvelle à cette empreinte.

C'est pourquoi, monsieur le Président, avec votre permission, je propose, appuyé par l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi) et modifiant d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet déferé au Comité mixte permanent des langues officielles.

Naturellement, je fais appel à mes collègues de nous donner cette opportunité de déferer le projet de loi pour plus ample étude, et cela va prendre énormément de temps, parce que, comme je l'ai dit, c'est un projet de loi très complexe et nous pourrions à ce moment-là savoir comment nous pourrions en disposer.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député de Saint-Denis. La Présidence juge que la motion est conforme au Règlement. En conséquence, le débat porte sur la motion.

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt évidemment que je prends la parole à la suite de mon collègue de Saint-Denis. Compte tenu de cet amendement, évidemment, ce que je vais dire est tout à fait dans le cadre du débat.

On se souviendra que ce projet amendé vise à faire que la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi) et modifiant d'autres lois en conséquence, si on regarde un peu les notes explicatives qui accompagnent le projet, cela vise essentiellement à la primauté de la Loi sur les langues officielles sur les autres lois et règlements du Parlement et du gouvernement canadien, afin de souligner son caractère de loi fondamentale canadienne.

Comme l'a si bien rappelé mon collègue de Saint-Denis, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on traite de cette suprématie des langues officielles sur les autres lois. On se souviendra peut-être que cette question importante avait été soulevée à la fin des années 1970, lorsqu'une certaine jurisprudence avait mis en cause la préséance de la Loi sur les langues officielles dans les cas de conflits avec d'autres textes législatifs ou réglementaires.

● (1730)

Je vous rappellerai que le Commissaire aux langues officielles, dans son rapport annuel de 1978, avait recommandé au Parlement de s'inspirer du libellé de la déclaration canadienne des droits en ajoutant à la loi sur les langues officielles un article précisant que cette dernière prime sur toute législation fédérale est incompatible, sauf si le Parlement en décide expressément autrement.

C'est le fameux article nonobstant. Venait en 1979 un projet de loi privé de M. Corbin dans ce sens, ainsi que le premier d'une série de projets de loi du député d'Ottawa—Vanier (M.

Gauthier) qui avaient pour but d'améliorer la loi sur les langues officielles et dont plusieurs préconisaient la suprématie de cette loi.

Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier, et on peut ajouter à juste titre son collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme), sont sans doute des parlementaires qui ont le plus cherché à améliorer le cadre législatif des droits linguistiques. Et s'il y avait une institution qui existait en ce sens, je pense que nous pourrions les déclarer les *Defensores fidei linguagae* au Canada. Et je pense que vous mériteriez tous les deux ce titre. Et si on n'avait pas autant d'affluence aujourd'hui qui nuirait à votre modestie, je demanderais à tous mes collègues d'applaudir ces deux députés de Saint-Denis et d'Ottawa—Vanier pour avoir autant défendu avec autant de force, n'est-ce pas, la langue, les langues officielles, le principe des langues officielles au Canada. Votre acharnement, messieurs, et votre persévérance à cet égard sont connus et tous les Canadiens et Canadiennes qui croient en l'égalité des langues officielles reconnaissent votre dévouement à cette cause.

Évidemment avec l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés il y a quatre ans—que vous avez rappelé d'ailleurs justement—les principes de base de la loi sur les langues officielles sont inscrits à la Constitution canadienne. L'enchâssement de ces garanties dans la loi suprême du pays a fait en sorte que les dispositions de la Charte portant sur l'égalité de statut des langues officielles dans toutes les institutions fédérales, de même que les dispositions relatives au service public reçoivent un caractère de primauté au Canada.

Dans sa réponse au Comité mixte spécial qui avait recommandé d'inscrire dans la Loi sur les langues officielles un article stipulant sa primauté, le gouvernement de l'époque avait appuyé pleinement l'objectif comme vous l'avez rappelé. Mais à la lumière des garanties énoncées dans la Charte, il entendait procéder à un examen approfondi de cette importante question. Et je connais la détermination, l'anxiété du député d'Ottawa—Vanier. Comme l'a fait mon collègue de Saint-Denis, en avril 1983, le comité dépose son cinquième rapport où il recommande de nouveau d'accorder prépondérance à la loi sur les langues officielles. Pourtant, chers collègues, le premier ministre Trudeau, à qui il faut rendre hommage, bien sûr, en matière de défense des langues officielles au Canada, avait hésité lui aussi. Il avait tellement hésité qu'il répondait dans une lettre ceci: En ce qui concerne votre proposition de conférer à la loi sur les langues officielles un caractère prépondérant, le gouvernement en poursuit l'étude.

Ces paroles résument assez bien mon sentiment à l'égard de la situation actuelle. Il me semble, monsieur le Président, qu'il serait prématuré à ce moment-ci de se lancer dans cette seule voie de la suprématie, alors que des examens approfondis entrepris à la demande du premier ministre par les ministres les plus impliqués dans la réforme linguistique devraient aboutir prochainement dans des propositions qui permettront de se pencher sur l'ensemble des questions qui touchent la loi et son application.

Évidemment à l'instar de mes collègues, j'ai extrêmement hâte que l'on dépose ces propositions. Ensemble au Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre, nous allons bientôt entendre encore une fois le Commissaire aux langues officielles qui va nous rappeler encore une fois la nécessité de